

AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique
et de déontologie des employés de la
Municipalité Rivière-Beaudette

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 8 mars 2022, le Conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette a adopté le Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés;

2. Le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la Municipalité Rivière-Beaudette énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et instaure également des règles de comportement qui doivent guider la conduite des employés municipaux, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- Les conflits d'intérêts
- Les avantages
- La discrétion et la confidentialité
- L'utilisation des ressources de la Municipalité
- Le respect des personnes
- L'obligation de loyauté
- La sobriété
- Les obligations suite à la fin d'emploi

3. Le Code prévoit finalement les sanctions et les mesures de contrôle en cas de manquement.

4. Ce règlement no 2022-02 est disponible sur le site web de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.


Céline Chayer
Directrice générale